

# Compte rendu du Conseil Municipal Du 15 décembre 2020

## Sur convocation en date du 10 décembre 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

## Etaient présents :

Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Aude CAMPEDELLI, Christelle VILLARD, Nathalie BUNEL, Aurélie FERRY, Anne-Lise PERRIN, Sylvaine DEMANGE, Michèle OLMETA.  
Sylvain HEIDEIGER, Arnaud GARION, Stéphane TRASSAERT, Fabrice REMANDET, Francis SIEDLECKY, Olivier COCHERIL, Christophe VELSCH, Thierry BELLIVIER.

## Etaient absents :

- Alain HARTENSTEIN qui a donné procuration à Fabrice REMANDET

Stéphane TRASSAERT est élu(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

Nous sommes réunis ce soir pour le dernier conseil municipal de l'année.

C'est un début de mandat difficile que nous avons vécu pendant cette année 2020 et ce surtout pour les nouveaux élus.

Ne pas pouvoir se projeter à plus de 15 jours ne facilite pas la vie scolaire, associative, administrative, technique et commerciale de notre commune.

Je tiens donc à remercier l'ensemble des acteurs des domaines cités ci-dessus pour leur engagement et le travail effectué dans des conditions souvent difficiles.

La décision de ne pas organiser la cérémonie des vœux et de distribuer le colis de Noël sans l'accompagner d'un moment convivial ne nous permet pas de remercier pour les efforts réalisés ceux qui ont œuvré.

Espérons que 2021 soit l'année d'un retour à la normale d'une vie municipale plus ouverte et en contact avec nos administrés, mais surtout pour ce qui nous concerne plus particulièrement, vers des réunions de travail non contraintes et plus conviviales.

Après ce dernier conseil, la fin de semaine verra arriver les vacances de Noël.

Une pause de 15 jours sera la bienvenue et je vous souhaite d'en profiter pour vous reposer, passer du temps auprès de vos proches et être de retour pour débiter 2021 en pleine forme.

Avec un peu d'avance, je vous souhaite donc un bon Noël et bonne année à toutes et tous.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à délibérer sur les sujets portés à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

\*\*\*\*\*

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| N° décision | Date       | Contenu  |
|-------------|------------|--|
| 20-33       | 12/11/2020 | Décision de non-préemption du bien cadastré AE 123, sis 2 Rue du Maréchal Juin.  |
| 20-34       | 19/11/2020 | Décision de non-préemption du bien cadastré AB 92 sis 24 Avenue du Général Leclerc.  |
| 20-35       | 19/11/2020 | Décision de non-préemption du bien cadastré ZL 328 et ZL 331, sis Rue de la Haye Plaisante.  |
| 20-36       | 23/11/2020 | Décision de non-préemption du bien cadastré AB 63, sis 1 Rue Jeanne d'Arc.   |
| 20-37       | 01/12/2020 | Signature de contrats d'assurances avec la SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79011 NIORT CEDEX, avec effet au 01/01/2021, pour les montants annuels TTC suivants :<br>- Responsabilité, défense recours : 2 108.92 €<br>- Dommages aux biens : 12 899.92 € (sans franchise)<br>- Véhicules à moteur : 3 548.40 € (sans franchise)<br>- Auto collaborateurs : 348.08 € (sans franchise)<br>- Protection juridique : 438. 94 €<br>- protection fonctionnelle : 117.50 € (sans franchise)<br>- Prestations statutaires :<br>* Agents affiliés à la CNRACL : taux 7.14 % du traitement brut annuel + primes<br>* Agents affiliés à l'IRCANTEC : taux 1.50 % du traitement brut annuel + primes |
| 20-38       | 03/12/2020 | Décision de non-préemption du bien cadastré ZL 160, ZL 161, ZL 163, ZL 165 et ZL 171, sis Rue du Pont de Villey.   |
| 20-39       | 03/12/2020 | Décision de non-préemption du bien cadastré AB 508 – AB 509, sis 15 Rue Thiers.  |

### **2020 – 62 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : Budget communal : décision modificative n°2 – Ouverture et transferts de crédits**

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il s'agit notamment d'une part d'ouvrir des crédits pour des travaux réalisés en régie (hangar à sel, portail des services techniques et relamping de la salle des sports) et d'autre part de transférer des crédits à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles), plusieurs factures de petit équipement étant en attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- **D'OUVRIR** les crédits suivants :
  - **En fonctionnement** : en raison du réajustement du coût des travaux en régie : hangar à sel, portail ST, relamping de la salle des sports
    - **En recettes** :
      - Art. 722 & 042 (FR) Immobilisations corporelles ..... + 5 500.00 €
    - **En dépenses** :
      - Art. 605 & 011 (FD) Achat de matériel, équip. Et trav..... + 5 500.00 €
  - **En investissement** :
    - **En recettes** :
      - Art. 1341 & 13 (IR) Dotation d'équipement ..... + 5 500.00 €
    - **En dépenses** :
      - Art. 2313 & 040 (ID) constructions..... + 5 500.00 €

**DECIDE :**

- **D'OUVRIR** les crédits suivants : réajustement travaux en régie
  - **En investissement** :
    - Art. 2151 & 040 (ID) Réseaux de voirie ..... - 5 000.00 €
    - Art. 2313 & 040 (ID) Constructions ..... + 5 000.00 €

**DECIDE :**

- **DE TRANSFERER** les crédits suivants :
  - **En investissement** :
    - Art. 2315 & 23 (ID) Installation, matériel et outillage ..... - 5 000.02 €
    - Art. 1641 & 16 (ID) Emprunt en euros ..... + 0.02 €
    - Art. 2188 & 21 (ID) Autres immobilisations corporelles ..... + 5 000.00 €

#### **2020 – 63 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget communal : admissions en non-valeur**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de TOUL nous a fait parvenir une demande d'effacement de dettes relative à des impayés de factures d'eau pour insuffisance d'actif de l'ancienne jardinerie implantée sur le pôle commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (article 6542) des titres émis à l'encontre du redevable inscrit sur la liste n° 4200480062, pour un montant total de 1 990.41 € (Factures d'eau)

**2020 – 64 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée ZL 273**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 4 avril 2005, le conseil municipal avait décidé d'acquérir une bande de terrains, appartenant à différents propriétaires privés, afin de permettre l'élargissement du chemin des Fortes Terres.

Toutes les divisions cadastrales ont été réalisées, ainsi que les travaux, mais il s'avère que la rétrocession de la parcelle cadastrée ZL 273 (issue de la division de la parcelle ZL 123) n'a jamais été régularisée.

Cette parcelle, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, propriété à l'origine de Monsieur Pierre FROELIGER, a été acquise en octobre 2017, par Monsieur Pascal MARTIN.

Il convient donc de régulariser la rétrocession de cette emprise aux mêmes conditions qu'à l'origine, à savoir 0.46 €/m<sup>2</sup>. (Ce terrain étant situé en zone N du PLU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée ZL 273, lieudit « A Naglemont » d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pascal MARTIN, au prix de 0.46 € du m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- **CHARGE** le notaire de Monsieur MARTIN de rédiger l'acte correspondant
- **PRECISE** que tous les frais engendrés par ce dossier seront à la charge de la commune.

**2020 – 65 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : classement de l'Allée du Parc dans le domaine public routier communal.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de dénommer la voie desservant les résidences seniors « Allée du Parc ».

Cette voie étant destinée à être ouverte à la circulation publique, il convient de délibérer afin de la classer dans le domaine public routier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au classement de l'Allée du Parc, dans le domaine public routier communal.
- **PRECISE** que la longueur de cette voie est d'environ 45 mètres.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités résultant de cette décision de classement.

**2020 – 66 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron qui s'applique depuis le 01/01/ 2016. La liste des dimanches autorisés, qui ne peut excéder 12, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020.

C'est le maire, par arrêté, qui détermine le nombre de dimanches retenus, et leur date, après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté de communes.

Lors de sa réunion de concertation en date du 12 novembre 2020, la communauté de communes Terres Toulaises a proposé de fixer à 9 le nombre de dimanches retenus pour 2021, conformément aux souhaits exprimés par les associations de commerçants et les différents acteurs.

Au regard des demandes des commerçants installés dans les communes concernées, il est donc proposé de retenir 9 dimanches, chaque commerce étant libre d'ouvrir ou pas à ces dates.

La proposition commune retenue pour 2021 est la suivante.

- 3 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
  - 27 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
  - 29 août (rentrée scolaire)
  - 21 novembre (semaine du Black Friday)
  - 28 novembre
  - 5 décembre
  - 12 décembre
  - 19 décembre
  - 26 décembre
- } Fêtes de fin d'année

Thierry BELLIVIER et Christophe VELSCH précisant que par principe, ils sont opposés à l'ouverture des commerces le dimanche, tant du point de vue social, que du point de vue familial et économique,

Stéphane TRASSAERT signalant que par principe, il ne faisait pas ses courses le dimanche,

Sylvain HEIDEIGER faisant remarquer que tout le monde va au moins une fois faire des courses le dimanche, et que dans la grande distribution, le travail du dimanche se fait sur la base du volontariat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Laurent GUYOT, Sylvaine DEMANGE, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Sylvain HEIDEIGER, Michèle OLMETA votant pour,**

**Thierry BELLIVIER, Nathalie BUNEL, Christophe VELSCH et Francis SIEDLECKY votant contre,**

**Olivier COCHERIL, Anne-Lise PERRIN, Arnaud GARION, Stéphane TRASSAERT, Fabrice REMANDET et son pouvoir (Alain HARTENSTEIN), Christelle VILLARD, Aude CAMPEDELLI, Aurélie FERRY s'abstenant.**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'ouverture de 9 dimanches en 2021 pour les commerces de détail, aux dates suivantes : 3 janvier, 27 juin, 29 août, 21 novembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.
- **PRECISE** que ces dates sont susceptibles d'être modifiées par arrêté du Préfet, notamment du fait du changement de dates des soldes induites par la crise sanitaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés.

## **2020 – 67 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) - Convention fourrière 2021**

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les

missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2020. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2020, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturé 703, 00 € HT annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2021.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

#### **2020 – 68 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : signature d'une convention de salage avec la CC2T**

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes Terres Toulaises.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes Terres Toulaises la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.

- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

#### **2020 – 69 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL - XDEMAT**

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient donc d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

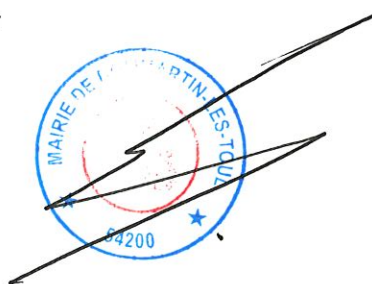
Après examen, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

Séance levée à 21 h 01

Pour copie conforme,  
Le 16 décembre 2020  
Le Maire,  
Laurent GUYOT



*Délibérations prises en séance publique le 15 décembre 2020*

**2020 – 62** : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : **Budget communal : décision modificative n°2 – Ouverture et transferts de crédits**

**2020 – 63** : Finances locales – Divers (7.10) : **Budget communal : admissions en non-valeur**

**2020 – 64** : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : **Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée ZL 273**

**2020 – 65** : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : **classement de l'Allée du Parc dans le domaine public communal**

**2020 – 66** : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : **Ouvertures dominicales 2021**

**2020 – 67** : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) - **Convention fourrière 2021**

**2020 – 68** : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : **signature d'une convention de salage avec la CC2T**

**2020 – 69** : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : **Rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL - XDEMAT**